



MAIRIE

18 Avenue de la Gare
54290 BAYON
Tél : 03 83 72 51 52

secretariat@mairie-bayon.fr
www.mairie-bayon.fr

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 14

Absents : 1

Excusés : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation
21/06/2024

Date d'affichage
02/07/2024

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération, qui a été
transmise en Sous-
Préfecture et publiée le :

02/07/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juillet à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

Etaient présents : Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, M. RUSE Serge, Mme VAUNE, Audrey, M. ROUY Christophe, Mme PETAT COLLE Annick, FRANCOIS Vanessa, M. LAMOISE Régis, M. DECLERCQ Ludovic, Mme COINTEAUX Chantal

Etai(ent) excusé(s) : Mme RAUMEL Karine donne pouvoir à Mme PETAT COLLE

Etai(ent) absent(s) : Mme LURION Eve-Hélène

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. LAMOISE Régis

Redevances d'occupation du domaine public Délibération n°2024 - 29

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu la nécessité d'encadrer l'occupation du domaine public par les commerçants/artisans, Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE de fixer les redevances d'occupation de l'espace public de la façon suivante :

Occupation du domaine public devant le local d'un commerçant/artisan (Terrasses, panneaux publicitaires, fleurs etc) : 3€ par m² par an ;

Occupation du domaine public pour les bacs à ordures ménagères : 40€ / bac / an

Fête foraine : fête patronale gratuite et 0.70 € par m² et par manifestation ;

Marché du mercredi : Gratuité

Autres marchés : 2€ par exposant

Camion et camionnette (type camion outillage, camionnette publicitaire de ravalement façade, isolation, ...) : 25 € par jour et 40 € le dimanche ;

Cirque : 40€ par jour et 60€ le dimanche ;

Food truck : Forfait semestriel :

- De 130€/semestre si présence une fois par semaine
- De 260€/semestre si présence plus d'une fois par semaine
- De 520€/semestre si présence toute l'année

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Signature du secrétaire
de séance :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Bayon,
Le Maire